

Paris, le 23 mars 2015 – Communiqué de presse

## Jeunes chercheur-e-s : toujours privés d'une représentation adaptée

**La question de la juste représentation des jeunes chercheur-e-s en tant que personnels retentit une fois de plus à l'occasion des élections au Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER). En moins de dix jours, deux circulaires<sup>1</sup> concernant les élections au CNESER ont été publiées, n'apportant ni l'une ni l'autre de réponse satisfaisante à cette problématique. Une rapide adaptation du cadre juridique s'impose.**

### Une action de communication tardive et insuffisante

L'éclatement de la représentation des jeunes chercheur-e-s sur les collèges des personnels et des usagers induit une grande confusion au niveau de chaque établissement. Ce mardi 24 mars 2015 marque le dernier jour où les jeunes chercheur-e-s concernés pourront s'inscrire sur le collège électoral des personnels, comme les y encourage le Ministère dans sa seconde circulaire.

Cette communication, bien que primordiale, ne traduit toutefois pas un réel changement de fond : les doctorant-e-s restent considérés par défaut comme usagers alors qu'ils sont personnels. Le calendrier étant désormais très serré, cette action de communication ne constituera probablement qu'un coup d'épée dans l'eau tant les difficultés liées à la démarche administrative personnelle que doivent effectuer les jeunes chercheur-e-s ralentissent l'accès au vote.

### La nécessaire refonte de la représentation des jeunes chercheur-e-s

Les textes législatifs concernant la représentation des jeunes chercheur-e-s, à la limite de l'incohérence, laissent une large part d'interprétation aux établissements et au Ministère.

Chaque élection locale ou nationale donne ainsi lieu à des absurdités pour les doctorant-e-s et docteur-e-s contractuels : certains votent à la fois comme usagers et personnels, d'autres n'ont pas du tout le droit de vote, ou encore certains doivent demander un changement de collège électoral comme si leur statut de personnel pouvait être nié.

L'aberration de cette situation demande une réaction rapide des pouvoirs publics avec une refonte des textes actuels, notamment des articles correspondants au Décret 85-59.<sup>2</sup> Grâce à ces modifications, les élections des personnels du CNESER 2015 seront assurées de représenter tous les chercheur-e-s de manière réellement démocratique.

Cette refonte doit se faire en concertation avec les jeunes chercheur-e-s et leurs associations, légitimées par leur expertise et leur expérience de terrain.

<sup>1</sup> Circulaires DGESIP-DGRI n°2015-0009 du 10 mars 2015 et n°2015-0011 du 19 mars 2015

<sup>2</sup> Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.

## Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.